

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de Saint Sernin Sur Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, CHAMPION Sébastien, PRIVAT Sylvie, ROULIN Guy, AMALRIC Jérôme, , NOUAL Cécile, BASCOUL Gilbert, et CANAC Maeva.

Pouvoir : ALARY Stéphane à ROQUES Patrick, VUAGNAT Roselyne à PRIVAT Sylvie.

Excusés : SAUSSOL Sandra, CANTALOUBE Sophie

Absents : //

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : PRIVAT Sylvie

◆ Délibération n° 0402023

Renouvellement du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la SPA (Société Protectrice des Animaux)

M. le Maire signale au conseil municipal que le contrat en cours avec la SPA (Association Nationale) arrive à expiration le 31 décembre 2023.

Il précise que ce contrat lie la commune avec la SPA (refuge de Millau) pour servir de fourrière animale, sans ramassage ni capture.

Il fait part de la proposition de renouvellement reçue de la SPA prenant la forme d'un contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture et rappelle notamment les conditions financières : il s'agit d'un tarif par habitant fixé pour l'année 2024 à 1.39 €.

(Puis 1.46 € pour 2025 et 1.53 € pour 2026).

Le nombre d'habitants retenu sera celui de la population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année. Ce Contrat est conclu pour une période initiale de un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de trois (3) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2026, sauf dénonciation expresse par la personne publique contractante adressée à la SPA par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

Conformément à l'article 15, le contrat pourra également être résilié :

- pour manquement par l'une ou l'autre des parties (LRAR 20 jours ouvrables après mise en demeure) ;
- par la SPA en cas de cessation d'activité (préavis de 3 mois) ;
- par consentement mutuel ;
- pour motif d'intérêt général à l'initiative de la commune avec indemnité due à la SPA ;
- en cas de changement de prestataire. Dans ce cas la SPA s'engage à prévenir la commune dès qu'elle est informée de l'attribution du marché au nouveau prestataire.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après délibéré :
(11 voix pour, 1 abstention)**

- décide de conclure ce contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la SPA dans les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

◆ Délibération n° 0412023

Révision du tarif de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024

M. le maire expose au Conseil municipal que le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite, lors de sa séance du 25 octobre 2023, a proposé la révision du tarif de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024. Le nouveau tarif serait : 4.50 € le repas, soit une augmentation de 4.65 %.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application de cette nouvelle tarification.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la révision du tarif de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Fixe le prix du repas à 4.50 €.

◆ **Délibération n° 0422023**

Renouvellement de la convention de forfait communal avec l'école privée Ste Marie

M. le Maire rappelle au conseil municipal le contrat d'association conclu entre l'école privée de St Sernin/Rance et l'état en date du 15 décembre 2003.

Conformément à l'article 12 du contrat, la commune de St Sernin/Rance, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) de l'école.

Afin d'assumer cette charge, une convention de forfait communal avait été signée entre le maire, le président de l'OGEC et la directrice de l'établissement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, M. le Maire propose de la renouveler dans les mêmes conditions, pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire propose de revaloriser le montant de la participation à hauteur de 750 € par élève.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après délibéré :
(11 voix pour, 1 abstention)**

- décide de renouveler la convention de forfait communal avec l'école privée Sainte Marie de St Sernin/Rance à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans ;
- fixe à 750 € par élève le montant de la participation communale ;
- autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention avec le président de l'OGEC et la directrice de l'établissement.

◆ **Délibération n° 0432023**

Désignation des délégués du conseil municipal auprès du PNR des Grands Causses

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du PNRGC (Parc Naturel Régional des Grands Causses).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :

Un délégué titulaire :

- Mme. AMALRIC-VUAGNAT Roselyne, retraitée de l'enseignement (née le 05/11/1957)
3 chemin du Dermau, 12380 St Sernin/Rance - 06.74.45.96.31
roselyne.vuagnat@gmail.com

Un délégué suppléant :

- Mme. CANTALOUBE Sophie, secrétaire-comptable (née le 11/03/1977),
St Martin, 12380 St Sernin/Rance - 06.37.89.41.47
s.cantaloube@orange.fr

◆ **Délibération n° 0442023**

**Transformation du budget annexe assainissement en budget autonome
doté de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2024**

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 février 2004 par laquelle avait été créé le « Budget annexe assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2004.

Il précise aussi que la nomenclature appliquée par ce budget est la nomenclature M49, que ces budgets doivent obligatoirement s'équilibrer en dépense et en recette et avoir un compte banque séparé de celui de la commune, c'est-à-dire avoir l'autonomie financière.

Or le budget annexe assainissement n'est pas autonome financièrement.

Il convient donc de remédier rapidement à cette anomalie afin de respecter la réglementation en vigueur.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de transformer le budget annexe assainissement en budget autonome assainissement ;
- de doter le budget assainissement de l'autonomie financière, selon les dispositions de la nomenclature comptable M49, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

Décide, à compter du 1er janvier 2024 :

- de transformer le budget annexe assainissement en budget autonome assainissement
- de doter le budget assainissement de l'autonomie financière, selon les dispositions de la nomenclature comptable M49.

◆ **Délibération n° 0452023**

Rémunération des agents recenseurs

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie et de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement de la population,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la rémunération des agents recenseurs pour effectuer les opérations de collecte sur la commune.

Les opérations de recensement étant prévues sur la commune de St Sernin/Rance du 18 janvier au 17 février 2024.

Il précise qu'il est nécessaire de disposer de 2 agents recenseurs.

Les agents seront recrutés sous forme de contrat pour accroissement temporaire d'activité sur une base de 40 heures pour un (district 003 – 178 habitants au RP 2018) et de 80 heures pour l'autre (district 002 – 339 habitants au RP 2018). Le cas échéant le nombre d'heures sera complété par des heures complémentaires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- Fixe la rémunération des agents recenseurs à 3.00 € par habitant, soit :

2.50 € par bulletin individuel collecté + 0.50 € par bulletin pour indemniser les déplacements.

Ainsi, à la fin des opérations de recensement, un décompte sera réalisé afin de rapprocher le coût ci-dessus d'un nombre d'heures.

- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024

◆ **Délibération n° 0462023**

Virement de crédits pour travaux éclairage public – DM n°2/2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	58 000.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

◆ **Délibération n° 0472023**

Participation aux charges de fonctionnement des écoles

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 avril 2013 proposant de mettre en recouvrement une participation financière par élève due par chaque commune de résidence en fin d'année scolaire (mai/juin), sur la base de l'effectif présent à la rentrée de septembre précédent.

Ce forfait par élève pourra être revu annuellement en fonction des frais de fonctionnement (salaires, fournitures, contrats de maintenance, eau, électricité, fuel, produits d'entretien, assurance des locaux, fourniture d'équipement, ...) effectivement supportés par la commune de St Sernin/Rance.

M. le Maire rappelle que la participation financière des communes est de 500 € depuis l'année 2021. (Pour mémoire : 350 € en 2013, 450 € en 2015)

Il indique au conseil qu'il conviendrait de revoir le montant et propose une participation financière de 600 € par élève à compter de 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve l'exposé de M. le maire et fixe à 600 € par élève le montant de la participation financière due par chaque commune de résidence, à compter de l'année 2024.

◆ Informations diverses

Projet Gendarmerie :

Le terrain situé au-dessus du cimetière ne convenant pas, M. le Maire recherche de nouvelles possibilités et propositions à apporter pour l'aboutissement de ce projet. Un terrain en particulier pourrait convenir, des demandes aux différents propriétaires sont en cours.

- Projet voie verte :

M. le Maire expose le projet de voie verte, ainsi que les aides possibles par le département et l'ADEME.

Mme Noual précise que ce projet qui semble bien avancé n'avait pas à sa connaissance été ni discuté, ni voté en Conseil Municipal et pose la question de la priorité des projets qui avaient été évoqués en février 2023, dont celui-ci ne faisait pas partie